

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2014

ACTIVITÉS PRIVÉES DE PROTECTION DES NAVIRES - (N° 1674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD96

présenté par
M. Arnaud Leroy, rapporteur

ARTICLE 26

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« cet embarquement »,

les mots :

« l'embarquement et du débarquement de l'équipe de protection ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le capitaine informant l'autorité publique de l'embarquement des agents de protection, il est logique qu'il fasse également état de leur débarquement.